

8. Modification des statuts de constitution de la coopérative

La coopérative veut modifier ses statuts pour prendre avantage des changements résultants de la modernisation de la Loi sur les coopératives en vigueur depuis le 24 février 2026 dont la reconnaissance des coopératives de santé à titre de coopérative d'intérêt collectif et de coopérative à but non-lucratif.

1. Nom

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ LAC CHAMPLAIN, CIC

2. Objet

La coopérative est exploitée en vue de fournir des biens et des services à ses membres utilisateurs et à la collectivité que constituent les habitants de tous les âges de Venise-en-Québec et ses environs, tout en regroupant des membres de soutien (des personnes ou des sociétés) ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte du présent objet.

La coopérative offre des services préventifs et curatifs dans le domaine de la santé. Conformément à la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ. C. A-29), la coopérative est tenue d'offrir ses services à l'ensemble des habitants de la collectivité.

3. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre 1 du titre II de la loi

Sans objet

4. Autres dispositions

La coopérative n'attribuera aucune ristourne et ne versera aucun intérêt sur les parts privilégiées et mises aux membres. Par conséquent, la coopérative se déclare à but non lucratif. La coopérative devra exercer ses activités sans gain pécuniaire pour ses membres et tous les excédents, tous les trop-perçus ou les accroissements du capital de la coopérative seront utilisés en vue de promouvoir son objet.